

N° 0000711
Arrêté N° _____ /MINT/ DU - 8 JUIN 2006**Portant organisation des services de la circulation aérienne au Cameroun.****LE MINISTRE DES TRANSPORTS,**

Vu la Constitution ;
Vu la convention relative à l'aviation civile internationale ratifiée le 15 janvier 1960 ;
Vu la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;
Vu le décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
Vu le décret n° 2003/2030/PM du 04 septembre 2003 portant définition, organisation et gestion de l'espace aérien camerounais ;
Vu le décret n° 2003/2033/PM du 04 septembre 2003 relatif à la navigation aérienne dans l'espace aérien camerounais ;
Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2005/173 du 26 mai 2005 portant organisation du Ministère des Transports ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté organise les services de la circulation aérienne en vue d'assurer la sécurité de l'écoulement rapide et ordonné de la circulation aérienne et la fluidité du trafic aérien au Cameroun, conformément aux dispositions contenues dans l'annexe ci-joint.

Article 2 : (1) Les dispositions visées à l'article 1^{er} ci-dessus, s'appliquent aux parties de l'espace aérien camerounais dans lesquelles sont assurées les services de la circulation aérienne.

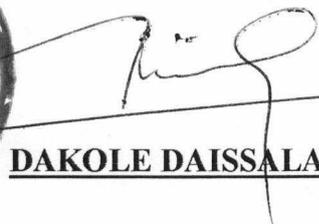
(2) Elles s'appliquent également à toute portion de l'espace aérien située au-dessus de la haute mer, ou de souveraineté indéterminée, dans laquelle le Cameroun accepte d'assurer les services de la circulation aérienne.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé le - 8 JUIN 2006



LE MINISTRE DES TRANSPORTS,


DAKOLE DAISSALA